COURS TÉLÉVISÉS ET RADIODIFFUSÉS DES UNIVERSITÉS CANADIENNES DE LANGUE FRANÇAISE

Les Universités Laurentienne de Sudbury, Laval, de Moncton, de Montréal, d'Ottawa et de Sherbrooke, reconnaissant que la radio et la télévision sont de puissants facteurs de formation et de culture, se sont jointes à la Société Radio-Canada et à ses postes affiliés pour offrir, à la télévision ou à la radio, certains cours suggérés par les universités.

Cet effort de mise en commun des universités canadiennes de langue française est actuellement coordonné par la Commission interuniversitaire des cours télévisés et radiodiffusés. Cette commission est une émanation de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec pour les besoins spécifiques des universités québécoises. La Commission relève également des recteurs des autres universités

RÔLE DE LA COMMISSION

Cette Commission dont le rôle est d'ordre pédagogique et administratif voit:

- à établir et à coordonner la politique des cours télévisés et radiodiffusés en matière d'enseignement interuniversitaire par circuit ouvert ou par circuit fermé;
- à négocier et à exécuter les programmes de cours universitaires à l'antenne des postes de Radio-Canada ou des postes privés;
- 3) à promouvoir à l'intérieur des universités une utilisation de la radio et de la télévision;
- 4) à entreprendre les recherches pour évaluer l'enseignement diffusé.
 - Note: Le mandat de la Commission a été accepté par la Conférence des Recteurs et Principaux des Universités du Québec, lors de la réunion du 30 septembre 1966.

MISE SUR PIED DE COMITÉS

Trois comités ont été mis sur pied par la Commission pour mettre en œuvre les politiques de la Commission interuniversitaire:

 1 — Le Comité interuniversitaire de la licence d'enseignement secondaire en lettres composé des représentants des Facultés des lettres, du secrétaire de la Commission, d'un représentant de la Corporation des enseignants du Québec et d'un délégué de Radio-Canada voit à proposer les matières qui seront radio-diffusées et les professeurs qui seront responsables de cet enseignement. Le Comité recommande à la Commission toute question se rapportant à la pédagogie des cours.

Ce Comité interuniversitaire a la responsabilité académique et pédagogique du programme de la licence d'enseignement secondaire, option lettres.

- 2 Le Comité interuniversitaire de l'enseignement médical composé des représentants des Facultés de médecine, de représentants de la profession, du secrétaire de la Commission et d'un délégué de Radio-Canada a pour buts:
 - de définir la politique d'un enseignement médical postuniversitaire présenté à la télévision ou à la radio;
 - de développer une programmation qui tiendrait compte de cette politique;
 - de trouver les moyens de financer cette opération.

Ce Comité interuniversitaire a la responsabilité académique et pédagogique de la série télévisée "Médecine d'aujourd'hui".

3 — Le Comité interuniversitaire de la licence d'enseignement secondaire en sciences est en voie de formation. Il a les mêmes buts généraux que les autres comités relevant de la Commission.

ORIENTATION ACTUELLE DES COURS UNIVERSITAIRES DIFFUSÉS

Depuis 1965-66, les cours diffusés par Radio-Canada, en collaboration avec les universités canadiennes de langue française, sont du niveau du baccalauréat ès arts (programme pour adultes). Ces cours seront supprimés à la radio et à la télévision à compter de 1968-69 et seront remplacés par ceux de la licence d'enseignement secondaire, options: français, histoire et géographie. Ces cours seront reconnus, à l'exception de quelques-uns, par l'ensemble des universités canadiennes de langue française.

COURS À LA TÉLÉVISION

SAMEDI. 9 heures à 9 heures 45

* HIS 2203-TV (3 cr.)

Histoire du Canada (1760-1837).

Le régime colonial britannique depuis la conquête jusqu'à la crise de 1837.

Professeur: Jean-Guy Lavallée.

SAMEDI, 9 heures 45 à 10 heures 30

* FRAN 601-TV (2 cr.)

Littérature canadienne.

Études des œuvres de Gabrielle Roy et de St Denys Garneau.

Professeur: Mme Eva Kushner.

DIMANCHE, 9 heures à 9 heures 45.

* GEOG 521-TV (2 cr.)

Géographie rurale.

Professeur: Hugues Morrissette.

DIMANCHE, 9 heures 45 à 10 heures 30

* GEOG 535-TV (2 cr.)

Géographie politique.

Définition, histoire et développement. Facteurs spatiaux de la puissance politique: position, étendue et forme des États. Facteurs démographiques: races et ethnies, population, mouvements. Facteurs économiques: ressources, industrie, communications, transports, commerce. Facteurs politiques: structures et frontières des États, doctrines politiques. Un exemple: L'Asie du Sud-Est.

Professeur: Robert Garry.

COURS À LA RADIO AM

SAMEDI, 18 heures 30 à 19 heures

* HIST 588-RD (2 cr.)

Histoire du Canada (1867 à 1897).

Professeur: Jules-Henri Léger.

^{*} Les cours marqués d'un astérisque (*) sont reconnus par l'Université de Sherbrooke au niveau de la Licence d'enseignement secondaire.

DIMANCHE, 18 heures 30 à 19 heures

* FRAN 544-RD (2 cr.)

Boileau critique.

Professeur: Bernard Beugnot.

COURS À LA RADIO FM (1)

Postes CBF-FM (Montréal) et CHLT-FM (Sherbrooke).

HORAIRE DES COURS RADIODIFFUSÉS À CBF-FM (Montréal)

1er semestre: du 23 septembre au 20 décembre

2e semestre: du 13 janvier au 25 avril

Code (2)	Titre du cours	Jour	Heurc	Professeurs C	rédits
* LING 409 * GEOG 402 * GEOG 402	Etude normative du français écrit Géographie économique Géographie économique	lundi lundi lundi	18.00 18.40 19.20	Dupriez Manzagol } Manzagol }	2 4
* LING 410 FRAN 530 FRAN 560	Grammaire supérieure du français moderne Voltaire La création poétique de Victor Hugo	mardi mardi mardi	18.00 18.40 19.20	Seutin Moureaux Mercié	2 2 2
HIST 420 HIST 530 HIST 530	Précis d'histoire du Moyen Age Histoire de l'Europe Histoire de l'Europe	merc. merc. merc.	18.00 18.40 19.20	Falmagne Grenon Grenon	2 4
* GEOG 528 * GEOG 525	Géographie de l'Industrie Géographie de la population	jeudi jeudi	18.00 18.40	Manzagol Boileau	2
* HIST 430	Précis d'histoire de la civilisation atl.	vend.	18.00	Bertrand, Loncol, Grenon	
* HIST 430	Précis d'histoire de la civilisation atl.	vend.	18.40	Bertrand, Loncol, Grenon	4
GEOG 403	La méthode géographique	vend.	19.20	Dagenais	1

⁽¹⁾ Comme ces émissions diffusées sur bandes FM ne sont captées que dans les régions de Montréal et de Sherbrooke, des centres d'écoute utilisant des rubans magnétiques ont été organisés en province.

⁽²⁾ Tous ces cours se donneront aux 1er et 2e semestres, SAUF POUR LE COURS GEOG 403 qui se donnera au 1er SEMESTRE SEULEMENT.

^{*} Les cours marqués d'un astérisque (*) sont reconnus par l'Université de Sherbrooke au niveau de la Licence d'enseignement secondaire.

HORAIRE DES COURS RADIODIFFUSÉS À CHLT-FM (Sherbrooke)

1er semestre: du 21 septembre au 15 décembre

2e semestre: du 11 janvier au 20 avril

Code (1	.)	Titre du cours	Jour	Heure	Professeurs	Crédits
* LING	409	Etude normative du français écrit	sam.	7.55	Dupriez	2
* LING	410	Grammaire supérieure du français moderne	sam.	8.30	Seutin	2
* GEOG	402	Géographie économique	sam.	9.05	Manzagol)	. 4
* GEOG	402	Géographie économique	sam.	9.40	Manzagol }	4
* GEOG HIST	525 420	Géographie de la population Précis d'histoire du	sam.	10.15	Boileau	2
*****	720	Moyen Age	sam.	10.50	Falmagne	2
GEOG	403	La méthode géographique	sam.	11.25	Dagenais	1
HIST HIST	530 530	Histoire de l'Europe Histoire de l'Europe	dim. dim.	7.55 8.30	Grenon }	- 4
FRAN	530	Voltaire	dim.	9.05	Moureaux	2
FRAN * HIST	560 430	La création poétique de Victor Hugo Précis d'histoire de la civilisation atl.	dim. dim.	9.40 10.15	Mercié Bertrand, Loncol,	2
* HIST	430	Précis d'histoire de la civilisation atl.	dim.	10.50	Grenon Bertrand, Loncol, Grenon	→ 4
* GEOG	528	Géographie de l'Industrie	dim.	11.25	Manzagol	2

⁽¹⁾ Tous ces cours se donneront aux 1er et 2e semestres, SAUF POUR LE COURS GEOG 403 qui se donnera au 1er SEMESTRE SEULEMENT.

* Les cours marqués d'un astérisque (*) sont reconnus par l'Université de Sherbrooke au niveau de la Licence d'enseignement secondaire.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (EXCLUSIFS AUX COURS DIFFUSÉS)

DEMANDE D'ADMISSION

Tout étudiant qui désire être admis pour la première fois à suivre des cours télévisés ou radiodiffusés en vue de l'obtention d'une licence d'enseignement doit remplir une demande d'admission (DA-1) qu'on obtient au Bureau du registraire de l'Université de Sherbrooke. L'étudiant doit se soumettre aux directives d'admission publiées dans les règlements généraux de l'Université de Sherbrooke.

Date limite: 15 août 1968.

INSCRIPTION

Tout étudiant admis doit se soumettre aux formalités d'inscription stipulées dans les règlements généraux de l'Université de Sherbrooke. De plus, même s'il désire suivre un cours offert par une autre université, l'étudiant doit s'inscrire à l'université où il a été admis à postuler un grade.

Les inscriptions peuvent se faire par correspondance en utilisant la formule de la page 71.

Date limite: samedi, 18 septembre 1968.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont de \$20.00 par crédit et sont payables à l'Université de Sherbrooke pour l'étudiant qui a été admis à cette université.

ABANDON DES ÉTUDES

En cas d'abandon des études, l'étudiant doit donner un avis écrit de son départ au Bureau du registraire. Le remboursement des frais de scolarité est effectué selon le paragraphe 8.42 des règlements généraux à l'Université de Sherbrooke.

Aucun remboursement ne sera effectué après la fin de la deuxième semaine des cours diffusés.

DATE DES COURS

Le premier semestre débute le 21 septembre 1968 et se termine le 20 décembre 1968.

Le deuxième semestre débute le 11 janvier 1969 et se termine le 25 avril 1969.

NOTES DE COURS

Les personnes inscrites reçoivent gratuitement le matériel d'accompagnement de chaque cours préparé par le professeur.

DATES DES EXAMENS

Les examens auront lieu au début du mois de mai 1969. Les dates exactes de ces examens seront communiquées en temps et lieu à tous les étudiants.

CENTRES D'EXAMENS

Les examens finals des cours télévisés et radiodiffusés ont lieu simultanément dans les universités canadiennes de langue française.

Un nombre suffisant d'inscriptions peut justifier l'établissement de centres régionaux d'examens.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Cours réguliers à temps partiel

FORMULE D'INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE (1er semestre 1968-1969)

(Cette formule doit être retournée avant le 7 septembre 1968)

NomMatricule			
Adresse Téléphone			
Ville			
Degré postulé			
Je désire n	n'inscrire aux cours ci-apr	ès énumérés:	
Code	Titre du cours	Crédits	\$
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		 .
	ci-inclus, un chèque visé ersité de Sherbrooke, au m	_	-
Date	Signature de l'étudiant		
(I es tormali	tés d'inscription sont inscrites e	u vareo da catta for	mula)

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20.00) du crédit, par *chèque visé ou mandat-poste* fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule d'inscription incluse à l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- inclure un chèque visé ou un manda-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:

Bureau du Registraire, Division des cours réguliers à temps partiel, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué.

Inscription tardive

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

Paiement incomplet

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques post-datés ne seront pas acceptés, à moins que l'étudiant qui s'inscrit ait obtenu l'autorisation du trésorier de l'Université.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Cours réguliers à temps partiel

FORMULE D'INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE (2e semestre 1968-1969)

(Cette formule doit être retournée avant le 24 décembre 1968)

dresse		Téléphone	
ille		ŭ	•
egré postulé			
Je désire n	n'inscrire aux cours ci-apr	ès énumérés:	
Code	Titre du cours	Crédits	\$
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	I		
			
	<u> </u>		
	ci-inclus, un chèque visé		_
ordre de l'Univ	ersité de Sherbrooke, au n	nontant de \$	
	Signature de l'étudiant		

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20.00) du crédit, par chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule d'inscription incluse à l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- inclure un chèque visé ou un manda-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:

Bureau du Registraire, Division des cours réguliers à temps partiel, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué.

Inscription tardive

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

Paiement incomplet

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques post-datés ne seront pas acceptés, à moins que l'étudiant qui s'inscrit ait obtenu l'autorisation du trésorier de l'Université.